

PUISSANCE DU CANADA

Ce que tout petit canadien doit en savoir.

(Pour l'Étudiant)

La Puissance ou la Confédération du Canada, composée des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie Anglaise, du Manitoba, est gouvernée par le régime constitutionnel et représentatif.

Cette forme de gouvernement est appelée : *constitutionnelle et représentative*, parce qu'elle procède d'un ensemble de lois qui a nom : *Constitution* et dont la teneur est rédigée et édictée par les *représentants* ou chef d'une nation.

Nous disons aussi, en Canada, *gouvernement fédéral*, parce qu'il représente les provinces du Canada qui sont unies ou *confédérées* sous un même gouvernement principal : celui qui siège à Ottawa.

Notre gouvernement actuel vient de l'Angleterre qui est régie d'après le même mode fondamental.

C'est en 1791, par l'*acte constitutionnel*, que le Canada après être passé sous la domination de l'Angleterre, reçut l'application de ce système. Jusqu'alors, le Canada avait été régi : 1. en 1540, par une *vice royauté*, ou un *gouverneur*, 2. en 1648, par un *conseil* de quelques colons, 3. en 1663, par un *conseil supérieur*, 4. en 1763, par un *conseil militaire* ou *cour martiale et civile*, 5. en 1774, par un nouveau *conseil* de 17 membres.

Le principe du gouvernement constitutionnel et représentatif est basé sur le droit que possède une nation de se gouverner elle-même par ses propres lois.

La nation constitue des chefs, des députés, des mandataires, des représentants qui ont mission de s'occuper de ses affaires, de ses intérêts et de les régler et conduire à bonne fin.

Cette constitution comporte trois dénominations générales : le *pouvoir exécutif*, le pou-

voir *législatif*, le *pouvoir judiciaire*.

Le pouvoir *exécutif* comprend le *gouverneur-général* et ses *aviseurs*, les *ministres*. Ceux-ci sont indépendants du gouverneur, tandis que ce dernier exerce ses fonctions par les *ministres*. L'autorité collective, mais distincte du gouverneur et des ministres, s'appelle aussi la *couronne*, le *Conseil Privé*, et le *Conseil exécutif* ou *exécutif*, proprement dit.

Le pouvoir *législatif* se compose des membres de l'*Exécutif* ; mais il est délégué principalement aux députés immédiats du peuple lesquels sont désignés sous le nom de *Chambre des communes*, et de *Sénat*. Ces deux institutions forment avec l'*Exécutif*, le "Parlement du Canada" ou encore le "Gouvernement du Canada."

Il y a de plus, le *pouvoir judiciaire* composé des juges dont la juridiction, plutôt la nomination émane du pouvoir *exécutif*.

Le pouvoir *judiciaire* est considéré comme une troisième branche de l'*Exécutif* ; mais il ne doit pas être inclue dans la composition du gouvernement représentatif.

Telles sont les bases sur lesquelles repose tout le système de notre gouvernement constitutionnel et représentatif.

En résumé : Le *pouvoir exécutif* est celui qui est chargé de veiller à l'exécution des lois ;

Le *pouvoir législatif* est celui qui est chargé de la confection des lois ;

Le *pouvoir judiciaire* est celui qui est chargé de l'administration des lois.

J. HERMAS CHARLAND.

Joliette, septembre 1886.

(A continuer).

Quel est l'inventeur du timbre poste ?

(Pour l'Étudiant)

L'Angleterre veut avoir l'honneur de l'invention du timbre-poste et voici selon elle la gracieuse légende de son origine